

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00267**

**FORET DE FONTANES - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER -  
CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE FONTANES**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 50

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK

**Secrétaire de Séance :**

M. Roland GOUJON

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 12 juillet 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170215-D20170026710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170712

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017**

### **FORET DE FONTANES - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE FONTANES**

Saint-Etienne Métropole s'est portée acquéreur, en 1999, auprès du Comptoir des entrepreneurs, d'un ensemble immobilier sur la commune de Fontanès. Cet ensemble immobilier se compose d'un bâtiment dénommé « Le Château de Fontanès », de ses dépendances et terrains attenants ainsi qu'une forêt de 15 ha.

Cette forêt est un élément du patrimoine privé de la collectivité, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

Dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce "régime" juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office National des Forêts (ONF).

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique, les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

C'est pourquoi, Saint-Etienne Métropole souhaite que la forêt dont elle est propriétaire, implantée sur les parcelles identifiées comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
Fontanes	C	49	Les Grands Bois	91 100
Fontanes	C	90	Les Grands Bois	1 130
Fontanes	C	360	Les Grands Bois	58 160
			<b>Total</b>	<b>150 390</b>

soit soumise aux dispositions du code forestier.

La Communauté Urbaine souhaite confier à la commune de Fontanès la gestion des parcelles précitées. Cette gestion se fera à titre gratuit et comporte délégation à la commune de la totalité de la gestion, tant sur le plan technique avec notamment la signature d'un plan de gestion avec l'ONF, que sur le plan financier avec encaissement des recettes et paiement des charges (coupes, frais de garde, travaux d'entretien et d'investissement).

La taxe foncière reste à la charge de Saint-Étienne-Métropole.

Les frais de garderie (c'est-à-dire la contribution pour la gestion et le prélèvement sur les recettes perçues concernant la forêt relevant du régime forestier) dus à l'ONF seront payés par le propriétaire, en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, et feront l'objet d'un remboursement par la commune de Fontanès.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées, ci-dessus,**
- **approuve la convention de gestion au profit de la commune de Fontanès,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention et de ses suites et notamment un procès-verbal de reconnaissance des limites,**
- **la taxe foncière est imputée au compte 63512 – chapitre 63 du budget principal Patrimoine pour les exercices 2017 et suivants,**
- **les frais de garderie seront imputés en dépense au compte 6282 – chapitre 011 et leur remboursement en recette au compte 70875 – chapitre 70 du budget principal Economie Agricole à partir de l'exercice 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU